



Bern 3, Bundesgasse 8
 Berne 3, Rue Fédérale 8
 Telephon 61

23 novembre 1950

BUNDESAMT FÜR INDUSTRIE
 GEWERBE UND ARBEIT

OFFICE FÉDÉRAL
 DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET MÉTIERS
 ET DU TRAVAIL

Division de police du département
 fédéral de justice et police

B e r n e

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse

Gegenstand:
 Objet - Oggetto

2451 Deutschl.40
 CJ/jl

Monsieur le Chef de division,

Le gouvernement de l'Allemagne occidentale et le gouvernement autrichien ont exprimé le désir de conclure avec la Suisse des accords concernant l'admission de stagiaires. Nous avons déjà conclu de semblables accords avec huit Etats d'Europe occidentale (France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Danemark, Suède, Irlande, Espagne).

Si l'application de ces accords a été généralement favorable pour notre pays (le nombre des stagiaires suisses se rendant à l'étranger est actuellement plus grand que celui des stagiaires étrangers admis en Suisse), les effets d'un arrangement avec l'Allemagne ou l'Autriche seraient sans doute différents, du moins au début. Il ne faut guère s'attendre, dans les circonstances actuelles, à voir se présenter un grand nombre de jeunes Suisses désirant travailler temporairement dans l'un de ces deux pays. Les conditions d'existence n'y étant pas encore normales, l'attrait qu'ils peuvent exercer sur notre jeunesse est minime, d'autant plus que, sauf pour les Suisses français ou italiens, un séjour en Allemagne ou en Autriche n'offre pas un très grand intérêt du point de vue linguistique. En outre, les jeunes gens qui, malgré tout, voudraient travailler en Allemagne ou en Autriche auraient certainement de la peine à y trouver des emplois suffisamment rétribués.

En revanche, il est à prévoir que les jeunes Allemands et Autrichiens utiliseront dans une bien plus large mesure les facilités que leur offriront les accords envisagés. Les conditions favorables de rémunération et d'existence dont nous bénéficions les attireront chez nous et la réputation de bons travailleurs dont ils jouissent généralement pourra inciter plus d'un employeur suisse à faire un essai avec l'un ou l'autre d'entre eux.

Sans vouloir ignorer ces objections, nous pensons cependant que la Suisse ne pourra pas refuser de conclure des arran-



gements de ce genre avec nos voisins du Nord et de l'Est, alors que nous en avons déjà fait avec la plupart des Etats de l'Europe occidentale. Une fin de non-recevoir serait propre à indisposer les autorités allemandes et autrichiennes, d'autant plus que l'Organisation internationale du travail et l'Organisation européenne de coopération économique ne cessent de plaider en faveur de la conclusion d'accords bilatéraux relatifs à l'échange de stagiaires. Puisque la conclusion de ces accords semble tôt ou tard inévitable, ne vaut-il pas mieux le faire tout de suite, à un moment où ce geste serait particulièrement apprécié par deux pays qui cherchent à rentrer dans la communauté européenne ? Il faudrait d'ailleurs éviter que l'Allemagne ne s'empare de la question lors de la conclusion d'accords commerciaux et ne nous oblige par ce moyen d'entrer dans ses vues. Pour ce qui est de l'Autriche, un geste bienveillant de notre part soulignerait le prix que le gouvernement suisse a attaché à l'esprit de compréhension dont les délégués autrichiens ont fait preuve à notre égard au cours des récentes négociations austro-suisse sur les questions d'établissement et de main-d'oeuvre.

Il ne faut du reste pas s'exagérer les inconvénients que pourrait entraîner la conclusion d'accords avec l'Allemagne occidentale et l'Autriche. Les accords relatifs à l'admission de stagiaires fixent généralement un contingent annuel d'autorisations auquel a droit chacune des parties contractantes, quelle que puisse être la situation du marché du travail. Il sera possible de fixer ce contingent assez bas pour que notre marché du travail ne courre vraiment pas le risque d'être envahi par des stagiaires allemands ou autrichiens. Nous avons pensé qu'on pourrait s'arrêter au chiffre de 100 stagiaires par an dans l'accord germano-suisse et de 50 dans l'accord austro-suisse. Ces chiffres sont aussi suffisants pour nos propres besoins. Si l'on considère que les stagiaires allemands ou autrichiens appartiendront à diverses professions pour lesquelles nous sommes actuellement obligés, dans bien des cas, de faire appel à de la main-d'oeuvre étrangère, on voit qu'il ne faut pas surestimer l'importance de la concession que nous serons appelés à faire. Certains jeunes étrangers qui, pour l'instant, viennent en Suisse avec une autorisation régulière, mais qui sont en réalité des stagiaires, seront englobés par la suite dans les accords que l'Allemagne et l'Autriche veulent conclure avec nous et devront donc être imputés sur le contingent.

Il serait d'ailleurs excessif d'affirmer que nous n'avons aucun intérêt à conclure des accords avec l'Allemagne occidentale ou l'Autriche. Sans doute, le nombre des jeunes Suisses désireux de se rendre dans ces pays est minime actuellement, mais qui nous dit qu'il en ira toujours de même ? L'industrie allemande se relève rapidement des conséquences de la guerre et l'on peut déjà prévoir le moment où elle devancera l'industrie suisse dans maint domaine technique. Nos jeunes techniciens et

ouvriers spécialisés auront peut-être beaucoup à y apprendre. Quant à nos jeunes intellectuels et commerçants, ils seront sans doute heureux, eux aussi, quoique dans une moindre mesure, de pouvoir faire des séjours en Allemagne et en Autriche.

On objecte parfois qu'il n'y a aucune raison de faire de concessions à l'Allemagne et à l'Autriche dans le domaine des stages puisque les colonies allemande et autrichienne en Suisse sont proportionnellement plus importantes que les colonies suisses dans ces deux pays. On pense donc pouvoir demander à ces derniers d'accepter unilatéralement de jeunes travailleurs suisses sur leur territoire, afin de rétablir jusqu'à un certain point l'équilibre. Cet argument ne manque pas d'intérêt, mais il n'envisage qu'un aspect de la question, c'est-à-dire le maintien des colonies respectives de chacune des parties, colonies composées essentiellement de personnes résidant à titre durable dans le pays. Par contre, le stagiaire est un jeune travailleur qui entend faire un séjour limité dans un pays étranger pour y développer ses connaissances professionnelles et linguistiques tout en y occupant un emploi, puis rentrer chez lui. La situation est donc différente. Certes, nous demandons et continuerons à demander que les pays étrangers acceptent, à titre durable, de jeunes éléments suisses aptes à renforcer nos colonies, mais cette préoccupation légitime ne doit pas nous empêcher de chercher aussi à créer des possibilités pour nos stagiaires. De même, on comprend que certains jeunes Allemands ou Autrichiens aient intérêt à venir faire un stage de durée limitée dans notre pays et puisque, dans les circonstances économiques actuelles, il n'est guère possible d'opposer une fin de non-recevoir aux demandes de permis de séjour introduites par la voie normale, il semble préférable qu'un certain nombre de ces jeunes étrangers soient admis chez nous en qualité de stagiaires. Il sera ainsi plus facile de les amener à rentrer chez eux à la fin de leur séjour en Suisse, celui-ci étant par définition de durée limitée.

La Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger, dans laquelle sont représentées les principales associations professionnelles des patrons et des travailleurs, et qui avait d'abord manifesté certaines craintes quant aux conséquences que pourrait avoir la conclusion d'accords avec l'Allemagne et l'Autriche, s'est finalement ralliée en principe au point de vue que nous venons d'exposer. Les chefs des polices cantonales des étrangers, qui ont été saisis de la question à leur dernière assemblée, n'ont pas fait d'objection non plus.

Il nous intéresserait maintenant de savoir ce que vous en pensez. Nous consultons également par le même courrier la division des affaires politiques du département politique. Comme les autorités fédérales devraient répondre prochainement

- 4 -

à la proposition des gouvernements allemand et autrichien, nous serions heureux d'arriver rapidement à une entente sur cette question avec les autres services fédéraux intéressés.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de division, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE,
DES ARTS ET METIERS
ET DU TRAVAIL
Le directeur
gez. Kaufmann

Copie au département politique fédéral, affaires politiques, Berne;

ka.